

Bassin de pratique

Le développement par la mutualisation



Pour qui?

Ce dispositif s'adresse à tous les GSA souhaitant s'unir au sein d'un même « **bassin** », afin de se développer.



Qu'est-ce que c'est?

La création d'un bassin de pratique (BP) consiste à regrouper des GSA de proximité géographique, qui vont s'engager dans une politique de **mise en commun** de leurs ressources (matériel, créneaux, encadrement, événements...), et fluidifier **la circulation de leurs licencié(e)**s au sein du BP.

© Comment créer ou rejoindre un bassin de pratique ?

Les GSA souhaitant labelliser un nouveau BP devront remplir une **convention de création**, et rédiger un « **projet de bassin** », co-construit avec leur référent technique régional. Il est également possible pour un GSA de rejoindre un BP déjà existant.





Toutes les conventions types sont téléchargeables <u>en cliquant ici</u>

Les avantages du bassin de pratique?

- La mutualisation des moyens entre GSA doit permettre d'améliorer l'**offre de pratique**, afin de fidéliser les pratiquants et d'en attirer de nouveaux.
- La formation des jeunes joueurs et joueuses (M13 à M21) dans les clubs du BP est renforcée grâce à la licence compétition volley-ball et/ou beach volley **option open.**
- L'appartenance à un BP rapporte des Unités de Formation Jeunes dans le cadre des DAF nationaux.
- Les GSA appartenant au BP seront accompagnés dans le déploiement de leur « projet de bassin » par leur **référent technique régional**.

Ressources:

Contact: Yvan MAIROT - yvanmairot.developpement@ffvb.org - 01 58 42 22 13

Page dédiée au dispositif : http://www.ffvb.org/pratiquer/ou-pratiquer/article-429

Texte réglementaire : Article 46 du Règlement Général des Licences et des GSA